



La Réunion au SIRHA 2017

SALON DE RÉFÉRENCE MONDIALE
DANS LE DOMAINE DE LA RESTAURATION ET
DE L'AGROALIMENTAIRE

Du 21 au 25 JANVIER 2017 - LYON, FRANCE

Offre d'Accompagnement NEXA



La Réunion au SIRHA 2017

RÉFÉRENCE MONDIALE, LE SIRHA - SALON INTERNATIONAL DE LA RESTAURATION, DE L'HÔTELLERIE ET DE L'ALIMENTATION - EST UN ÉVÉNEMENT BISANNUEL DONT LE SUCCÈS NE SE DÉMENT PAS. DYNAMIQUE ET EFFICACE, C'EST UN ESPACE MULTI SECTORIEL OÙ SE RENCONTRENT PLUSIEURS PROFILS DIFFÉRENTS CRÉANT AINSI DES OPPORTUNITÉS UNIQUES.



L'Agence Régionale de Développement, d'Investissement et d'Innovation, NEXA, propose aux entreprises réunionnaises d'exposer au salon SIRHA 2017, sur un espace dédié à La Réunion, sous la bannière INVEST IN REUNION et intégré au Pavillon Outre-Mer.

Offre valable pour un maximum de 6 entreprises réunionnaises menant leurs activités dans les secteurs concernés.

ET LE MARCHÉ ? *

- L'agroalimentaire français est le **2^{ème} pays européen en termes de CA** en 2014
- **+ de 17 600** entreprises
- **171 milliards** d'€ de CA en 2014
- Le secteur a généré un **excédent commercial de plus de 8 milliards d'€** en 2015
- Les IAA (Industries Agro-Alimentaires) réalisent un peu plus de **12% de la valeur ajoutée** de l'industrie française

Le SIRHA, c'est :

- **189 000 visiteurs professionnels**
- **3 045 exposants**
- **11 secteurs de produits**

* ANIA / Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



La Réunion au SIRHA 2017



LES STANDS

Option 1 :

- Aménagement de base pour 4,5 m² : une vitrine haute, un espace de travail partagé avec tables et chaises

Option 2 :

- Aménagement de base pour 9 m² : un comptoir plein, une vitrine haute, 1 tabouret, une table, 2 chaises

En commun :

- Écran commun à l'ensemble du stand
- Habillage des cloisons
- Accès à une réserve commune
- Eclairage signalétique

LA DOCUMENTATION

- 100 Fiches de valorisation en anglais et en français pour l'entreprise
- 1 Jeu de 100 cartes de visite territoriales pour l'entreprise
- Documents de promotion économique du territoire en anglais et en français : guide de l'investisseur, brochures sectorielles, brochure salon
- Goodies



LES OBJECTIFS

- Valoriser l'économie du territoire sur les secteurs du salon ainsi qu'au niveau global
- Valoriser les savoir-faire et compétences des entreprises réunionnaises
- Impulser une dynamique entre l'offre réunionnaise et la demande internationale



La Réunion au SIRHA 2017



Offre d'accompagnement valable pour un minimum de 3 entreprises réunionnaises menant leurs activités dans les secteurs concernés, sous réserve d'éligibilité à la mesure ACCME¹ et à la convention Business France -

Ministère de l'Outre-Mer

Cette offre comprend :

- # Transport aérien A/R
- # Hébergement (6 nuits)
- # Transferts à l'arrivée et au départ
- # Stand sur le Pavillon Outre-Mer, sous la bannière INVEST IN REUNION
- # Package « Fiches entreprise et cartes de visites territoriales »
- # Package « Documents de promotion économique du territoire »

Option 1

Stand de 9 m²

4 900 € TTC max²

Possibilité de récupérer la TVA :

776 €



Option 2

Stand de 4,5 m²

3 100 € TTC max²

Possibilité de récupérer la TVA :

391 €



**Le FRET
50%**

Possibilité de prise en charge du coût du fret des produits de démonstration à hauteur de 50%.

Ce coût viendra s'ajouter au prix de l'offre.

¹ L'ACCME (Actions Collectives pour la conquête des marchés extérieurs) est une aide du FEDER pour les PME au sens de l'axe 3 de la fiche action des Programmes Opérationnels Européens 2014-2020, et dont le siège social est situé à La Réunion.

Les bénéficiaires doivent correspondre aux critères suivants : entreprises de production, transformation, conditionnement, façonnage et montage et de prestations de services aux registres légaux, hors secteur touristique.

Ne sont pas éligibles les PME exerçant leurs activités dans les secteurs exclus par le règlement de la Commission UE 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

² Montant valable en cas d'éligibilité à la fois à la convention Business France - Ministère de l'Outre-Mer (la subvention ne prend pas en charge la TVA) et à l'ACCME. Il correspond à l'offre forfaitaire que le participant s'engage à payer. NEXA facturera le candidat sur la base des coûts logistiques et techniques réellement supportés.



La Réunion au SIRHA 2017



FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Pour candidater, merci de nous transmettre les informations ci-dessous, ainsi que l'engagement signé :

La candidature ne sera considérée complète qu'à réception de l'ensemble des pièces.

VOTRE ENTREPRISE

IDENTITÉ

- Raison sociale
- Nom et prénom du dirigeant
- Adresse société
- E-mail société
- Coordonnées du contact salon

ACTIVITÉ

- Description de l'offre, de la stratégie d'entreprise, notamment à l'export

VOTRE PARTICIPATION AU SALON*

OBJECTIFS

- Vos objectifs de participation au SIRHA 2017
- Les produits et/ou services que vous souhaitez y vendre

VOS OUTILS DE COMMUNICATION

- Contenu des cartes de visite
nom, prénom, société, tél, courriel, site Internet
- Texte commercial français et anglais pour la fiche entreprise
minimum de 200 mots et maximum de 300 mots
- Logo en haute définition (type .eps, .ai)
- Photos en haute définition pour la fiche entreprise (type .eps, .ai)
projet, produits, dirigeant

* Votre participation implique l'acceptation des conditions de participation aux salons sous la bannière INVEST IN REUNION (voir page suivante).

Je soussigné

Représentant légal de la société.....

M'engage à respecter les conditions de participation établies par NEXA et à m'acquitter du montant facturé par NEXA sur la base des frais engagés, dans la limite de € TTC.

Date, signature et cachet :



La Réunion au SIRHA 2017

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS INVEST IN REUNION

Article 1

En confirmant sa candidature pour une participation à une délégation « INVEST IN REUNION », tout organisme ou individu s'engage à avoir pris connaissance des termes du présent règlement et à les respecter.

Confirmation de l'inscription

Article 2

La constitution des délégations « INVEST IN REUNION » est étroitement liée aux objectifs et critères de sélection inscrits à l'appel à candidature le cas échéant. Ne pourront faire partie de la délégation que les candidats ayant transmis à NEXA, dans les délais inscrits à l'appel à candidature, le dossier de candidature dûment complété, accompagné des différents éléments demandés. NEXA se réserve le droit de sélectionner les entreprises qui formeront les délégations « INVEST IN REUNION ». Les candidats retenus en seront informés par NEXA.

Participation aux délégations INVEST IN REUNION

Article 3

Chaque organisme ou individu s'engage en toute responsabilité à prendre connaissance et à respecter les conditions de participation relatives à l'évènement pour lequel il se porte candidat.

Article 4

Chaque organisme ou individu s'efforcera de respecter et de relayer l'esprit territorial de la démarche vis-à-vis de tout interlocuteur de la délégation, et d'être en mesure :

- de valoriser le territoire de La Réunion auprès des visiteurs du stand
- d'expliquer la nature et les objectifs de la démarche INVEST IN REUNION ;
- de connaître et de valoriser les autres membres de la délégation, d'orienter vers ces derniers les visiteurs intéressés ;
- de relayer les diverses informations et demandes de contacts vers les membres de la délégation concernés.

Article 4 bis

Nexa assure la réservation des prestations aériennes et hôtelières pour le compte de l'entreprise et prend en charge à hauteur de 50% les frais d'un seul participant par entreprise (sous réserve d'éligibilité à la mesure ACCME - voir page 4.)

Une fois les billets d'avion émis et les réservations d'hôtel effectuées, en cas de désistement, d'annulation ou de modification des réservations par l'entreprise, 100% des frais engendrés seront à la charge de l'entreprise.

Si le participant choisi de ne pas voyager aux mêmes dates que la délégation et que de ce fait, des surcoûts aériens et / ou d'hébergements sont engendrés, ces derniers seront à la charge de l'entreprise.

Éléments transmis et réalisés dans le cadre de l'opération

Article 5

Sans mention de leur part, chaque membre des délégations INVEST IN REUNION autorise le service Marketing Territorial de NEXA à utiliser les éléments transmis dans le cadre de participation aux opérations « INVEST IN REUNION ». NEXA s'engage à utiliser ces éléments dans le cadre de ses missions de valorisation économique internationale de La Réunion.

Quelques exemples d'utilisations :

- mise en ligne des « fiches entreprises » ou d'autres supports de communication produits ;
- utilisation des photos transmises pour réalisation de supports de promotion économique ;
- transmission des informations contenues sur la fiche de valorisation réalisée dans le cadre de l'opération dans le cadre des missions de marketing territorial de NEXA.

Article 6

Tout membre des délégations INVEST IN REUNION donne son accord de principe quant à la communication à NEXA d'informations relatives au bilan de l'opération.

NEXA s'engage à n'utiliser les informations de nature commerciale et financière qu'à des fins d'évaluation du dispositif, ainsi qu'à les traiter de manière anonyme. Sur indication explicite de l'intéressé, NEXA s'engage à traiter également de manière anonyme les autres informations indiquées.

Article 7

Dans le cadre exclusif des opérations menée par NEXA, tout membre des délégations INVEST IN REUNION autorise NEXA à effectuer ou à faire effectuer par toute personne de son choix la reproduction, la duplication, la diffusion et la communication au public des photographies ou vidéos mettant en scène les délégations à usage interne ou externe à NEXA et pour tout support médiatique (publicitaire, promotionnel et d'information). Cette cession de droit d'utiliser l'image est consentie à titre gratuit.

Expédition de matériel de démonstration / de dégustation

Article 8

Les entreprises retenues pour former la délégation INVEST IN REUNION ont la possibilité de faire envoyer sur le salon du matériel de démonstration / dégustation. NEXA se réserve le choix du prestataire défini pour le transit et facturera l'entreprise sur la base de 50% du coût supporté. Sont concernés uniquement les exemplaires de démonstration ou de dégustation, non destinés à être vendus. Les entreprises qui décideront de faire appel à ce service s'engagent donc à ne pas commercialiser les produits expédiés sur place.

La prise en charge à 50% du fret concerne à cet effet un transport aller-retour. En cas de non-respect de cette clause et de vente du matériel de démonstration sur place, 100% du coût du fret sera alors refacturé à l'entreprise.



Date, signature et cachet :





invest *in*
REUNION

Suivez-nous !



Pour plus d'informations, contacter le service Marketing Territorial de NEXA,
Séverine LATCHOUMAYA
0262 37 38 07
severine.latchoumaya@nexa.re

